



Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Museum Rietberg (Zurich) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.I) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.II), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse des institutions prêteuses:
- Museum für Ostasiatische Kunst, Universitätsstrasse 100, D-50674 Köln, Allemagne;
 - Jack Lee Collection, 224-19 76th Road, Oakland gardens, NY 11364, USA;
 - Dian Woodner Collection, 21 East 67th Street, New York, NY 10065, USA;
 - Mr. Leighton Longhi, Leighton R. Longhi Inc., 1115 Fifth Avenue, Apt. 8B, New York, NY 10128, USA;
 - The Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, NY 10028, USA;
 - San Diego Museum of Art, P.O. Box 122107, San Diego, CA 92112-2107, USA;
 - The Constance Corcoran Miller Foundation, 2685 Pacific Ave., San Francisco, CA 94115, USA;
 - Mr. & Mrs. Henry Cornell, 116 East 80th Street, New York, NY 10075, USA;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 15 août 2018;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 19 novembre 2018;
- F. Durée de l'exposition: du 6 septembre 2018 jusqu'au 4 novembre 2018;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 15 août 2018 jusqu'au 19 novembre 2018.

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

19 juin 2018

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé
transfert international des biens culturels